Délibération du Conseil d'administration
Séance du 22 février 2024

Présents	MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Christelle TREHET-COLLET, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.
Absentes excusées ayant donné pouvoir	
	Mme Christine CORBILLON — Mme Danielle LANGLOIS Mme Corinne PICARD — Mme Edith CHOUTEAU
Absent excusé	
	M. Gérald BOUSSICAULT
Assistaient également	
	Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS, Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale adjointe, Ville des Ponts-de-Cé, M. Philippe FREMONDIERE, directeur général des services, Ville des Ponts-de-Cé.

<u>POINT N°4</u> – RÉSIDENCE AUTONOMIE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20240125-5 RELATIVE AUX TARIFS AU 1ER FÉVRIER 2024

Madame CHOUTEAU, vice-présidente, expose :

Vu la délibération 20240125-5 du 25 janvier 2024, relative aux tarifs 2024,

Considérant qu'un des tarifs n'a pas été augmenté de la même manière que les autres.

Le Conseil d'administration est invité à décider :

- Appliquer le tarif "charges locatives – 1 personne – avant 2002", à compter du 1er février 2024 : 70,13 €, au lieu de 67,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAIRIE DES PONTS DE CÉ

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20240222-AS-24-02-22-4-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Publiée le 26/02/24